



Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

RAPPORT D'ACTIVITÉ Assemblée générale du 17 février 2018

1. Composition du Comité

Les membres du Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts (ci-après « le Comité d'éthique » ou « le Comité ») ont été nommés par le Comité exécutif le 14 septembre 2017. Deux membres du Comité (Jean Couvercelle et Stéphane Diagana) ont présenté leur démission en décembre 2017 en raison de la découverte d'incompatibilités au sens de l'article 28 des Règlements administratifs de la FFT. Ils ont été aussitôt remplacés par le Comité exécutif, de sorte que le Comité d'éthique a toujours pu régulièrement délibérer. Le Comité d'éthique est composé depuis le 20 décembre 2017 de la manière suivante :

François Baumann, docteur en médecine

Maria-Antonietta D'Agostino, professeur des universités, praticien hospitalier

Audrey Darsonville, professeur de droit privé et de sciences criminelles

Franck Latty, professeur de droit public, membre de la Conférence des conciliateurs et de la Chambre arbitrale du CNOSF

Edith Merle, ancienne juriste d'entreprise, président de chambre honoraire du Tribunal de commerce de Paris

Philippe Seghers, chef d'entreprise, ancien dirigeant de club, ancien joueur de haut niveau

Franck Latty a été nommé président par les membres du Comité d'éthique lors de la réunion du 15 novembre 2017. Après modification de la composition du Comité, il a été reconduit dans ses fonctions lors de la réunion du 21 décembre 2017.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – www.fft.fr





2. Activité du Comité

Le Comité s'est réuni au siège de la FFT les 15 novembre 2017, 21 décembre 2017, 11 janvier 2018 et 8 février 2018. De très nombreux échanges entre ses membres ont également eu lieu par voie de courrier électronique.

- Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

Conformément à l'article 28 des Règlements administratifs, le Comité a établi une Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts en vue de son adoption par l'Assemblée générale.

Le Comité a pris pour référence la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par le CNOSF, la Charte de la FFT devant être « conforme aux principes définis » par ce texte selon l'article L131-15-1 du Code du sport. Il l'a adaptée au cas du tennis (et des autres disciplines rattachées à la FFT), notamment en y incluant certains éléments de la Charte d'éthique de la FFT en vigueur. Il a de plus intégré au texte un titre relatif à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts, qui s'appuie sur le Rapport de la Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique (Commission Sauvé) du 26 janvier 2011 et sur la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Le texte a été enfin remanié pour prendre en compte des remarques ponctuelles formulées par le Comité exécutif de la FFT. Le projet a été formellement adopté par le Comité d'éthique le 31 janvier 2018 à l'issue d'une consultation électronique de ses membres.

- Règlement intérieur

Conformément à l'article 28 des Règlements administratifs, le Comité d'éthique a établi un projet de règlement intérieur définissant l'ensemble des conditions et modalités nécessaires à son fonctionnement. Son contenu étant en partie tributaire des modifications éventuelles de l'article 28 par l'Assemblée générale, l'adoption du Règlement intérieur a été reportée à la réunion du Comité qui suivra l'Assemblée générale. En attendant, le Comité s'appuie sur le règlement intérieur en vigueur, adopté par l'ancien comité d'éthique de la FFT.

- Saisines

Depuis sa constitution, le Comité d'éthique a été saisi de plusieurs réclamations. Dans l'attente de l'adoption par l'Assemblée générale de la Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts, le Comité s'est appuyée sur la Charte d'éthique de la FFT en vigueur, librement accessible sur le site de la fédération.



Réclamations relatives aux élections en Ligue AURA

A la suite d'une réclamation de M. Moretton et de plusieurs membres de son équipe de campagne dirigée, dans le cadre des élections pour le Comité directeur de la ligue Auvergne Rhône Alpes (AURA), contre MM. Post et Wallach, le Comité d'éthique a rendu un avis le 11 janvier 2018 (avis 2017/R/1), publié sur le site de la FFT. Ensuite, le Comité a été saisi à plusieurs reprises par l'une ou l'autre partie de réclamations relatives à la mise en œuvre de son avis, qu'il a examinées, au vu de l'imminence de la tenue des élections en Ligue AURA, dans des délais très brefs. Il a rendu un communiqué en date du 14 janvier 2018, également en ligne sur le site de la FFT. Il a rejeté toutes les autres réclamations, à l'exception de l'une d'entre elles à l'initiative de M. Post, qui a donné lieu à un « rappel à l'éthique » adressé à la présidente du comité départemental de l'Ain.

A la suite des élections du 20 janvier 2018, le Comité a été saisi par M. Post d'une réclamation, qu'il a rejetée le 14 février 2018.

Réclamation concernant le fonctionnement d'un club

Le Comité a été saisi par trois membres d'un club d'une situation de conflit d'intérêts alléguée et des conditions d'élection au sein du comité de direction de ce club. Le Comité rendra très prochainement son avis.

Réclamation du Président de la Commission fédérale des litiges

Le Comité d'éthique a été saisi le 12 février 2018 d'une réclamation du Président de la Commission fédérale des litiges au sujet de propos tenus dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire d'une ligue régionale de la FFT. Le dossier est en cours d'examen.

Le 14 février 2018

Pour le Comité d'éthique,
Le Président,

Pr. Franck Latty